

# AVIS DE LA MAIRIE

## BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES

Lors du vote du Budget 2022, le Conseil Municipal a voté des crédits pour reconduire l'aide à tous les étudiants de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Etre bachelier
2. Fréquenter un établissement de l'Enseignement Supérieur (faculté, I.U.T, ...)
3. Etre âgé de moins de 27 ans
4. Etre à la charge de ses parents (résidents permanents sur la Commune)
5. Suivre une formation initiale Post Bac non rémunérée

***UN DOSSIER EST A CONSTITUER  
ET A DEPOSER AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE  
AVANT LE 31 OCTOBRE 2022***

### Pièces à fournir :

- Un certificat de scolarité ou attestation d'un établissement d'enseignement supérieur.
- La taxe d'habitation.
- Copie du Bac (Pour la 1<sup>ère</sup> demande)
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'intéressé(e) ne perçoit aucune rémunération pour sa formation (hors boursiers)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Sont exclus notamment :

- Les formations professionnelles en alternance
- Les conjoints des étudiants

La Commission qui est seule compétente, étudiera et validera chaque dossier.

Fait en Mairie, le 28 Septembre 2022

